

# DEPARTEMENT DE LA DROME

## Calendrier annuel des périodes d'incinération de végétaux

Dispositions applicables à l'intérieur et à moins de 200 mètres des "espaces sensibles"

Arrêté préfectoral n° 2013057-0026 du 26 février 2013

PERSONNES	Mois	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
<b>NON PROPRIÉTAIRES</b>	Article 3 INCINÉRATION DE TOUS VÉGÉTAUX													
Propriétaires et leurs ayants droit	Article 7 INCINÉRATION DE TOUS VÉGÉTAUX PAR VENT FORT (> 40 km/h)													
	Article 8 INCINÉRATION DE TOUS VÉGÉTAUX PAR VENT FAIBLE (< 40 km/h)													
FORMALITES à accomplir avant toute incinération	<b>FEUX INTERDITS</b>													
	Dépôt obligatoire contre récépissé d'une déclaration en mairie du lieu de l'incinération, au moins 48 heures à l'avance. Double à envoyer à la DDT de la Drôme par Fax : 04.81.66.80.80 ou mèl : ddt-sefen-pf@drome.gouv.fr													
	Incinération libre, sous la responsabilité du propriétaire ou ayant-droit.													

<b>Compléments d'informations</b> : D.D.T. de la Drôme - Pôle Forêt - Pôle Forêt - 4 Place Laennec - BP 1013 - 26015 VALENCE Tél. : 04.81.66.81.70
Période rouge "très dangereuse" : Juillet - Août
Période orange "dangereuse" : Février - Mars
Espaces sensibles : Bois, forêts, plantation, reboisements, landes, maquis et garrigues Les vergers régulièrement entretenus sont exclus.

**SOYEZ PRUDENT EN TOUTES CIRCONSTANCES, LE FEU PART PLUS VITE QU'ON NE LE PENSE !**